[illegible] à une certaine fermentation dans les bassins houillers de Saône-et-Loire. J'écrivis aux chefs d'industrie, M. Schneider me répondit que le Creuzot était tranquille. M. Camphommet M'a Chagot me parlèrent bien des idées socialistes qui [illegible] utilisaient les ouvriers. Mais ils ne me [illegible] aucun [illegible]. Plus [illegible] M. Carnot [illegible] dent, m'a [illegible] mir des résultats [illegible] qui [illegible] dans les bois et il m'apporta un exemplaire [illegible] statuts des chambres [illegible]. Je le remerciai et je lui promis [illegible] (Hilarité.) Quant à M. Chagot, il ne m'a prévenu ni directement, ni indirectement. Il ne pouvait ignorer cependant que le gouvernement de la République est toujours prêt à protéger les personnes et les propriétés. (Nouveaux rires.)

Cette affirmation hardie est faite par le préfet Hendlé avec un sérieux extraordinaire. Ce qui suit dépasse les bornes de la naïveté, écoutez ça :

« Je ne pouvais cependant sévir, dit M. Hendlé, contre des gens qui avaient peut-être de mauvaises intentions, mais qui n'avaient commis aucun acte punissable. »

Voilà ce que le préfet Hendlé appelle le comble de la prévoyance !

M. le procureur-général Allary lui demande si le mouvement anarchiste est organisé depuis longtemps en Saône et-Loire.

« Oui, répond M. Hendlé, comme dans tant d'autres parties de la France, les ouvriers sont travaillés par des conférenciers, des journaux, toutes sortes de manœuvres souterraines; des associations se forment sous couleur de sociétés de secours mutuels. Je supposais bien qu'elles avaient pour but d'alimenter les grèves, je ne pouvais croire qu'elles en arriveraient à des actes indignes des mœurs et d'un pays civilisé.

« Me Laguerre. — M. Dumay, qu'on fait passer pour le grand agitateur anarchiste, a-t-il jamais provoqué des actes aussi condamnables ? — R. M. Dumay est un des hommes qui ont le plus travaillé les ouvriers. On le regarde comme le chef du parti anarchiste. Ses conférences ont toujours été des plus violentes. Il n'est pas, du reste, dans mes souvenirs, qu'il ait parlé d'avoir recours à la dynamite mais il est pour beaucoup dans la fermentation.

Me Laguerre. — Plusieurs mineurs ayant été élus conseillers municipaux, M. Chagot ne les a-t-il pas forcés d'opter entre leur mandat et leur gagne-pain. — R. Oui, ils avaient opté pour leur gagne-pain, quand je suis intervenu. J'ai menacé M. Chagot d'arrêter net au conseil de préfecture les affaires contentieuses intéressant sa compagnie, et, devant cette mise en demeure, il a retiré celle qu'il avait signifiée aux ouvriers élus conseillers municipaux.

M. Hendlé raconte cette énormité avec un grand sang froid. Le petit tyranneau administratif de vingt-cinquième classe ne semble pas se douter que cet arrêt des affaires contentieuses d'une Compagnie minière est tout simplement un déni de justice.

« Me Laguerre.—Que sait M. le Préfet de la pression polititique et cléricale exercée par M. Chagot sur son personnel ? »

M. Hendlé, d'un ton important et précieux :

» Je répondrai dans les limites que me trace le secret gouvernemental (Rires). Je ne sache pas que M. Chagot ait exercé une pression électorale sur ses ouvriers, les ouvriers de Saône et-Loire avaient secoué le joug avant mon arrivée. Au point de vue religieux, je n'ai qu'un seul fait : le pasteur protestant qui dessert la région ayant écrit à M. Chagot pour lui demander de favoriser l'ouverture d'un temple à Montceau, M. Chagot lui répondit que ses croyances ne lui permettaient pas d'encourager la propagande protestante. Mais je ne vois pas du tout quel rapport ces faits d'ordre purement moral peuvent avoir avec les violences qui vous sont déférées. J'ajoute que la population de Montceau-les Mines est bonne, que les ouvriers ne se sont pas mis en grève un seul jour et qu'il n'y a aucune solidarité entre la masse des travailleurs et la bande noire. Cette bande se compose d'un groupe de mauvais drôles, de mauvais sujets qui obéissent à des chefs venus du dehors. »

Je n'ai jamais dit autre chose, et c'est précisément là qu'est le danger, c'est là qu'on trouve la preuve d'une organisation anarchiste générale en France. Le préfet demande à se retirer, mais MM. Campionnet et Chagot demandent la parole et vont lui laver la tête. Le premier, maître de forges à Geugnon, lui rappelle qu'il l'a adjuré de prendre contre la bande noire toutes les mesures énergiques que comportait la situation.

« Si vous m'aviez écouté, conclut-il, nous aurions peut-être évité ce qui s'est passé.

» M. Hendlé (solennel.) — J'ai ouvert l'œil, et le gouvernement a fait ce qu'il devait faire. Il n'a pas failli à sa tâche. Je n'ai pas à donner d'explications plus intimes. »

Tout commentaire affaiblirait le comique de cette attitude. M. Campionnet insiste.

« Comment ! Ne suis-je pas allé vous demander de vertir avec moi à ces réunions dans les bois que je vous signalais ?

» M. Hendlé. — Je n'ai pas connaissance de ce fait.

» M. Chagot. — Et moi j'ai fait prévenir M. Hendlé par la gendarmerie et les gendarmes m'ont répondu qu'ils avaient l'ordre de ne pas bouger. (Sensation.) »

L'honorable M. Chagot proteste contre l'accusation d'intolérance cléricale. Il rappelle que lui-même fournit aux ouvriers protestants des voitures pour se rendre au temple le plus voisin. et qu'en ce qui touche ses ouvriers élus au conseil municipal, ils avaient pris vis-à vis de lui une attitude tellement hostile, que leur maintien dans l'usine était impossible.

Le préfet est enfin autorisé à partir, il ne se le fait pas dire deux fois.

M. le président donne lecture d'une dépêche de l'ingénieur en chef de Montceau, affirmant que les ouvriers ont été laissés absolument libres de travailler le 14 juillet, qu'eux mêmes en étaient ravis, car quittant les puits à une heure de l'après midi, ils avaient ensuite tout le loisir de faire la fête. « Du reste, ajoute spirituellement M. Chagot, la République a supprimé la loi qui interdisait le travail des dimanches et jours fériés ». (Hilarité générale.)

Après cet incident, recommence et se termine le défilé des mineurs qui ont été enrôlés dans les bandes insurrectionnelles et qui n'ont rien [illegible] du socialisme.

Viennent ensuite MM. Lambert et Dupi, notaires, qui ont été prévenus : l'un que sa maison [illegible] l'autre, qu'on lui ferait prochainement [illegible] le goût du pain.

M. Gardenet, maçon, dépose que le 12 septembre, dans la nuit, des inconnus ont fait partir devant sa porte deux cartouches de dynamite. un des coups a fait explosion à quelques pouces du berceau de son enfant. Depuis le mois de juillet des individus étrangers au pays parcouraient les villages en se faisant indiquer l'emplacement des croix de mission. (Mouvement.)

Viennent enfin les trois Frères de la Doctrine chrétienne : Antoine Chapuis, Jean Chapuis et Dhome, que, le lendemain des événements, l'accusé Garnier, dit « La Chique » a réédités avec quelques autres canailles comme lui, tenant d'une main un drapeau rouge, de l'autre leur mettant le pistolet sur la gorge et [illegible] dans une auberge en criant : « Sales calotins ! nous sommes en République. Voilà assez longtemps que nous vous nourrissons. Nous avons fait sauter la Chapelle du Bois-Duverne et nous en ferons bien d'autres ! ! ! » Le Frère Jean Chapuis a reçu un coup de pied et un coup de bâton.

Peut-être les Frères eussent-ils été assassinés si des femmes ne les avaient pas fait fuir de l'auberge où on les avait conduits.

Détail particulier : ce Garnier, dit La Chique, a été élevé chez les Frères.

Un dernier témoin, M. Péguin, chef de chantier, atteste que sur cent ouvriers ou employés de l'usine, quatre-vingt-dix ne vont pas à la messe et que jamais M. Chagot, qui est la bonté même, n'a inquiété aucun d'eux.

Un incident assez amusant marque la reprise de l'audience : il paraît que le parquet de Charolles a recherché infructueusement le célèbre Dumay, ancien maire du Creuzot, chef du parti ouvrier de Saône-et-Loire, et qu'il le croit en Suisse. Or, Dumay vient de télégraphier à Me Laguerre qu'il était à Charenton et se tenait prêt à venir déposer ici. Me Laguerre ajoute que Dumay était facile à trouver dans les couloirs du Palais Bourbon, quand il a déposé devant l'extrême-gauche.

M. le procureur général Allary réplique que le parquet de Charolles fera son profit de l'adresse donnée. Il y a mandat d'arrêt contre Dumay pour affiliation à l'Internationale.

Les témoins à décharge sont sans intérêt pour la plupart. Plusieurs déposent et ce sont les seuls faits à citer que dans la journée qui précéda les événements, nombre d'étrangers traversèrent le pays par gronpes de deux ou trois, demandant le chemin de la chapelle du Bois-Duvérne et disant qu'ils étaient des amis, des frères, que le lendemain, il y aurait du travail de fait.

Demain mercredi, réquisitoire et plaidoiries.

ALBERT BATAILLE.

COUR D'ASSISES DU BRABANT

Présidence de M. DEMEURE président de chambre de la cour d'appel

Audience du mardi 18 décembre 1882.

AFFAIRE PELTZER

L'audience est ouverte à 9 h. 40 m.

L'accusation a fait des recherches très superficielles à Paris. A Bordeaux, on a envoyé une dépêche disant qu'il importe de démontrer que Murray n'existe pas afin de ruiner la fable absurde inventée par l'assassin de Bernays.

On prie ces magistrats non pas de rechercher Murray, mais de ne pas le trouver.

Ce n'est pas ainsi qu'on demande des renseignements ; ce qu'on demande ici, ce sont des renseignements pour ruiner la fable inventée par Vaughan.

Mais, accompagnée de ces commentaires, la dépêche ne peut donner un résultat sérieux. Mais si les magistrats de Bordeaux avaient trouvé quelque chose, ils auraient peut être craint de désobliger le parquet de Bruxelles en les lui communiquant.

Mêmes choses pour le Havre. Mêmes commentaires, même demande.

A Londres, on a trouvé un Murray inscrit au registre d'un hôtel. Il y avait en ce moment quelque chose à faire. Il fallait suivre cette piste. On n'a pas même eu recours aux journaux pour tâcher de découvrir Murray.

Dans l'interrogatoire de Léon, on lui a dit : « C'est à vous à prouver que Murray existe. Dites-moi quelles démarches il faut faire pour découvrir Murray. » Et l'accusé a envoyé quelques jours après un mémoire contenant tous les renseignements qu'il pouvait donner. Entre autres choses, il porte une bague avec un diamant de grande valeur, il avait toujours sur lui le portrait de sa femme en photographie. Cette photographie est reconnaissable en ceci que c'est une imitation d'une photographie de la princesse de Galles portant son enfant sur le dos.

Il était en rapport avec certains actionnaires de la Société Quicq et Dick ; pourquoi n'a-t-on pas interrogé ces actionaires ?

Pourquoi n'a-t-on pas cherché à vérifier toutes ces assertions ? Il y avait parmi ces renseignements de très précis, que l'on ne devait pas négliger de vérifier.

Mais, dit le ministère public, il ne reste pas de trace, pas une lettre de Murray.

C'est vrai, mais Léon a dû faire disparaître cette correspondance qui signalait Vaughan. Après l'épouvantable malheur qui lui était arrivé, il devait se débarrasser de tout ce qui prouvait qu'il était Vaughan. Du reste, si nous avions des lettres de Murray, on dirait que c'est Armand Peltzer qui les a fabriquées.

Mais pourquoi Murray ne paraît-il pas ? Un honnête homme aurait peur du fracas de ce procès, il peut très raisonnablement craindre que Murray doit être dans ce cas. En effet, si l'a un passé véreux, il doit craindre les investigations de la justice.

Le ministère public s'est fait de cette circonstance un triomphe facile. Montrez-nous Murray, dit-il, ou sinon c'est Armand.

Le ministère public veut nous acculer, c'est nous qui l'acculons. Léon a caché l'argent, cela est vrai, mais il est prouvé que ce n'est pas Armand qui le lui a donné. On a fouillé le secrétaire, on a interrogé plus de 250 personnes et l'on a rien trouvé. Donc, Armand n'a pu remettre de l'argent à son frère, attendu qu'il était pauvre au point qu'il avait des procès pour dettes, qu'il a eu des saisies, qu'il ne savait payer son loyer.

On demande Murray grand seigneur, n'aurait-on pas mieux fait de chercher Murray, l'aventurier. N'avons nous pas vu plus d'une fois des aventuriers anglais fonder de grandes entreprises sans un sou.

Après avoir suivi Léon Peltzer en Allemagne, le défenseur reprend la scène du crime et conclut à la véracité de la version de Léon Peltzer.

Me ROBERT. — Pourquoi Léon s'est-il servi d'une arme de salon dont les blessures ne peuvent être mortelles que dans de certaines circonstances absolument improbables.

Quelle imprudence pour des assassins d'aller chercher une arme pareille ! Le coup pouvait et devait même rater. Et alors Bernays, se tordant sous le foudroyé, aurait pu lutter, crier, appeler au secours et alors tout est perdu. Et ces assassins auraient risqué de perdre tout le fruit de cette grande mise en scène.

On a fait répéter à Léon la scène qui s'est passée rue de la Loi, et les experts ont déclaré que cela était absolument conforme à leurs expertises et à leurs constatations.

Léon se trouvait à 1m25 de Bernays et le bout du canon à 65 cent., lorsque le coup est parti.

Comblen de fois n'entendez vous pas parler de blessures faites, non pas avec des armes de salon, mais avec des armes sérieuses. Eh bien, est-ce qu'on ne rate pas neuf fois sur dix ? Et ceux qui veulent se suicider ne se manquent-ils pas le plus souvent.

Expliquons maintenant comment la mort du malheureux Bernays s'est produite.

Il est décidé que Me Van Caister parlera ce soir et que Me Robert terminera demain matin.

L'audience est levée à 5 h. pour être reprise à 7 heures.

L'audition des témoins est terminée.

L'oeuvre plaidoirie sera prononcé demain.

FAITS DIVERS

— Samedi prochain comparaîtront, devant le tribunal correctionnel de Charolles, pour menaces de mort par écrits, les nommés Claude Tourtois, de Perrecy-les-Forges, et Jean-Baptiste Merle, de Sanvignes, auteurs présumés de lettres anonymes adressées pendant les derniers troubles de Montceau-les-Mines.

— GROTESQUE CÉRÉMONIE. — Un enterrement civil a eu lieu à Villeneuve-les-Bordes. On venait de ramener dans cette commune le corps d'un ancien garde-champêtre qui avait demandé à être enterré civilement. Le maire voulut présider la cérémonie et ponctua à sa façon. Il se présenta à la maison mortuaire, ceint de son écharpe, et, d'un ton solennel, la main étendue vers le cercueil : « Au nom de la loi, dit-il, cadavre, suis moi ! »

A cette injonction, le cadavre se mit en marche, porté par six vigoureux gaillards. On arrive au cimetière, et au moment où on allait descendre le cercueil dans la fosse, reprenant son son magistral, le maire s'écria : « X... (nom et prénoms), au nom de la loi, je t'enterre... » Pui chacun se retira. La liturgie laïque était créée. Le garde-champêtre, à défaut du fossoyeur qui avait refusé de prêter son concours à cette cérémonie, combla la fosse et y planta *une croix* avec cette inscription :

« *X..., garde-champêtre, libre-penseur.* »

VARIETÉS

LA CAISSIÈRE

PAR ERNEST DAUDET

Livre second

(SUITE)

La journée s'écoula pour Denise au milieu de ces amères pensées. Elle était seule; les heures qui passaient, hantées par des rêves, où toutes ses épouvantes prenaient une forme redoutable et s'incarnaient dans une physionomie de gendarme ou de magistrat, entrevues comme à travers un cauchemar, lui semblèrent démesurément longues. Elle n'attendait plus, au moins ce jour-là, ni consolations, ni secours. Elle était au secret, c'est à-dire livrée à l'isolement, condamnée à vivre en face d'elle même, à ressasser son malheur, dont elle ne voyait pas la fin.

Pour la distraire, rien que la vaste pièce nue où elle se trouvait, et un lamentable horizon de hautes murailles se dressant au-delà de l'étroit préau, avec les fenêtres grillées, derrière lesquelles passaient des ombres silencieuses. Quelle douleur d'être enfermée ainsi dans une prison par ces belles journées de fin d'été !

Mais si son corps demeurait captif, son âme avait des ailes, s'envolait au loin vers les agrestes paysages de la vallée de l'Azergues. C'est là que Denise avait grandi, vécu longtemps heureuse, ignorant les amertumes de la vie; c'est là qu'elle aurait voulu retourner pour y demeurer toujours. L'évocation du passé, l'impuissance d'en ressaisir les douceurs ajoutaient à sa désespérance une muette épouvante.

Puis, c'étaient des inquiétudes accessoire engendrées par ce que sa vie future contenait de sombre et d'inconnu.

A supposer même que la crise par laquelle elle passait en ce moment eût un dénouement heureux, que deviendrait-elle en quittant sa prison ? La maison Moncarnaud lui serait assurément fermée ; elle avait perdu le cœur de Sil vère ; depuis longtemps, le sien s'était détaché de son mari.

En quelques semaines, un grand vide s'était fait autour d'elle ; pour remplacer tout ce qu'elle avait perdu, elle ne trouvait rien, de quelque côté qu'elle jetât la main pour recueillir les débris de son bonheur brisé. Jamais vie humaine ne subit plus vite semblable désastre. Ses cruelles réflexions furent interrompues soudainement. L'infirmière venait d'entrer.

— Voulez-vous recevoir une visite, madame Hautemont ? demanda-t-elle. Oh ! rassurez-vous, c'est une visite qui vous fera plaisir : le vieux prêtre, vous savez...

— Le chanoine Hubert ! s'écria Denise, en se levant.

— Lui-même ; il a obtenu l'autorisation de vous voir à l'infirmerie.

— Qu'il vienne ! qu'il vienne ! reprit elle, arrachée tout à coup à ses pénibles pensées.

L'infirmière sortit un moment et reparut bientôt en ramenant le vénérable chanoine qu'elle laissa seul avec Denise, après l'avoir introduit près d'elle.

Jusqu'à ce moment, l'abbé Huberti a été peu mêlé aux évènements de notre récit; il n'a fait en quelque sorte, qu'y passer, et nous avons négligé de montrer au lecteur la physionomie de ce prêtre selon l'Evangile. C'est un oubli volontaire qu'il faut maintenant réparer.

L'abbé Huberti, chanoine de l'église métropolitaine de Lyon, avait soixante-douze ans. Les fatigues de son long apostolat, durant lequel il avait franchi tous les degrés de la hiérarchie ecclésiastique, se lisaient sur son visage ascétique, maigre, tout ridé, encadré de cheveux blancs; elles avaient plié sa taille, alourdi ses jambes et donné à son être entier l'aspect d'une nature épuisée. Il ne pouvait marcher qu'en s'appuyant sur une canne, et ses mains tremblantes trahissaient l'usure du corps qui, pendant un demi siècle, n'avait déployé les énergies de la vie que pour se dévouer à autrui.

Cependant, en dépit des apparences, ce petit vieux chétif et frêle savait encore vouloir. Toute infortune le trouvait debout; il recouvrait des forces pour la soulager. Les privations ne lui étaient rien.

Il vivait comme un ermite, se refusait tout bien-être, consacrait au pauvre toutes ses ressources.

Ce qui lui restait de volonté pour le bien semblait s'être concentré dans son regard. Ordinairement éteint, ce regard s'allumait tout à coup, quand il fallait secourir les pauvres. Alors, nul sacrifice ne coûtait à cet apôtre de la charité chrétienne. Il donnait tout, ne considérant comme lui appartenant, rien de ce qui était à lui. Il eût vécu de pain sec et eût marché pieds nus pour soulager la misère des autres. La femme qui le servait disputait aux malheureux ce qui était nécessaire à son existence; c'est seulement quand sa soutane menaçait ruine, qu'elle parvenait à lui en faire revêtir une neuve, et encore elle était obligée d'user de ruse pour substituer l'une à l'autre.

Cette sainte vie dont l'âge ne diminuait pas les ardeurs, et que l'abbé Huberti continuait à Lyon, ainsi qu'il la pratiquait plus jeune, dans ses précédentes résidences, l'avait rendu populaire dans la ville. Tout le monde le connaissait, les riches qu'il allait solliciter, aussi bien que les pauvres dont il aimait à se faire le serviteur, et quand il passait lentement dans les rues les fronts se découvraient sur son passage comme sur le passage d'un héros universellement admiré et respecté.

Entre toutes les âmes sur lesquelles il se plaisait à exercer son action, nulle ne lui était plus chère que l'âme de Denise. Curé de Chatillon d'Azergues, il avait connu Denise tout enfant. Baptisée par lui, c'est de ses mains que pour la première fois, elle avait reçu la communion, et lorsqu'elle se maria, il était venu de Lyon qu'il habitait déjà, pour bénir son mariage. Depuis, il s'était montré pour elle le meilleur des amis. Elle lui devait sa position chez Moncarnaud, le respect dont on l'environnait. La protection de ce vieux prêtre la suivait dans toutes les circonstances de la vie.

Il n'est donc pas étonnant qu'en apprenant son arrestation, il se fût aussitôt transformé en solliciteur à son profit. Il avait vu tour à tour pour s'éclairer, Moncarnaud et le juge d'instruction, et convaincu, après s'être entretenu avec eux, de l'innocence de Denise, il était accouru près d'elle. Il est juste d'ajouter que coupable, elle eût encore trouvé en lui le même empressement à la secourir.

— Ah ! mon père, que je suis malheureuse, dit-elle, en s'élançant au devant de lui, et que je vous remercie de ne m'avoir pas abandonnée dans mon malheur ! Vous ne me croyez pas coupable, n'est-ce pas ?

L'abbé Huberti lui prit les mains, la ramena doucement vers son fauteuil, s'assit et répondit avec bonté.

(*A suivre.*)

DERNIÈRES DÉPÊCHES

(*Service télégraphique particulier*)

L'Autriche et l'Allemagne contre la Russie

Londres, 20 décembre.

On mande de Berlin au *Daily News*, que le comte Herbert de Bismarck est revenu de Vienne.

L'Autriche et l'Allemagne s'accorderaient pour les mesures à prendre, contre les préparatifs de guerre de la Russie.

L'Allemagne construirait un chemin de fer stratégique sur la frontière russe.

La France en Chine

Londres, 20 déc.

Le *Daily-News* affecte de croire à une guerre de la France avec la Chine, à la suite de l'expédition du Tonkin.

Ce journal dit que la France serait évidemment victorieuse.

Mais cela pourrait compromettre la sécurité des Européens dans les ports chinois.

Il déplore les dispositions actuelles de la France, pour les entreprises lointaines.

Condamnation de MM. Bontoux et Féder

Paris, 20 décembre.

MM. Bontoux et Féder sont condamnés, chacun à cinq ans de prison, trois mille francs d'amende et aux dépens, solidairement pour fausse déclaration dans les assemblées générales, pour dissimulation des comptes par écriture fictive, pour opérations de Bourse avec les fonds des sociétés, et la création d'un marché fictif à la Bourse.

L'affaire de Montceau-les-Mines

Rion, 20 déc.

Le procureur-général commence son réquisitoire. Il considère le mouvement du 15 octobre comme l'explosion du socialisme farouche.

Il adjure les jurés de s'associer au gouvernement, pour faire respecter le principe de la conservation sociale.

BULLETIN DU COMMERCE

Télégrammes de MM. Reinemund et Vandervelde, communiqués par Jules Cauët :

Cotons

Le Havre, 20 décembre.

Cours de clôture de New-York du 19 décembre.

nov. déc.	janv.	févr.	mars	avril	mai	juin juil.
00.00	10.27	10.30	10.42	10.54	10.66	10.79 10.91 11.02

Ventes du jour : 59,000 balles. Marché soutenu.

Recettes du jour : 36,000 balles contre 25,000 b. en 1881 et 37,000 en 1880.

Total de la semaine : 113,000 balles contre 100,000 b. en 1881 et 110,000 en 1880.

Saindoux

déc.	janv.	févr.	mars	avril	mai	juin	juil.	aout.
10.82	10.77	10.82	10.90	10.95	11.00	11.02	11.07	11.12

Maïs

oct.	nov.	déc.	janv.	févr.	mars	avril	mai	juin
00	00	72 1/2	66	64 3/4	64 1/2	64	63 3/4	00

Roubaix, le 20 décembre 1882.

DÉPÊCHES COMMERCIALES

Dépêches de MM. Busch et Cie, du Havre représentés à Roubaix, par M. Bulteau-Gry monprez

Havre, 20 décembre.

Ventes 390 b. Marché inchangé.

Liverpool, 20 décembre.

Ventes 10,000 b. Marché inchangé.

New-York, 20 décembre.

New-York, »» »/».
Recettes 36,000 b
New-Orléans low middling 74 »/».
Savanah » » »» »/».

HOUBLONS

Londres, le 19 décembre 1882.

Le marché continue à être calme, comme généralement à cette saison; les quelques transactions, qui ont lieu, sont cependant suffisantes, pour maintenir les prix, vu le stock si réduit.

Plusieurs parties de houblons étrangers ont été retournées au Continent, les prix sur les places de provenance étant encore toujours plus haut qu'ici. Le stock sur notre marché est réduit davantage par ces réexpéditions et l'on croit, que les consommateurs seront bientôt à même de le regretter.

Si l'on veut cependant acheter des houblons sur notre marché pour le Continent, des cours très hauts sont demandés.

On attend une amélioration considérable après le nouvel an.

L'importation pendant la semaine passée était de 10 balles d'Anvers, 66 de Hambourg et 24 de New-York.

Par suite des jours de fête, notre rapport ne paraîtra pas la semaine prochaine.

MARCHE AUX GRAINS du 20 décembre. (Cours commercial.) — Les travaux des champs retiennent les cultivateurs, aussi le marché était insignifiant, on n'y comptait que 200 hectolitres. Vente ferme.

Farine en boulangerie de 36.50 à 37 fr.

MARCHÉ AUX GRAINS du 20 décembre. (Cours communiqué par l'hôtel-de-ville.) - Hausse moyenne de 0 fr. 04 c. à l'hectolitre.

BOURSE LINIÈRE. — Les affaires aussi bien en matières brutes qu'en fils et en toiles, sont toujours limitées à l'approche de l'époque des inventaires. On n'opère que pour les besoins immédiats et les prix sont stationnaires.

PARIS, 20 décembre. — HUILE DE COLZA (0 k., fût com. esc. 1 0/0) : Courant, 85 .. à .. ..; janvier 85 25 à .. ..; 4 premiers, 85 50 à .. ..; 4 de mai 81 25 à .. .. — HUILE DE LIN : Courant, 60 .. à .. ..; janvier 60 .. à .. ..; 4 premiers, 60 25 à .. ..; de mai, 60 50 à .. .. — SPIRITUEUX (1/6 q., l'h. 86o, fût c. esc. 10 k.) : Courant, 50 75 à .. ..; janvier, 51 25 à .. ..; 4 premiers, 52 .. à .. ..; de mai, 54 .. à .. .. — SUCRES DE SACCHARIMÉT. (100 kg. brut 10/12 qd.) : 53 .. à 53 25 — SUCRES BLANCS N° 3 : Courant, 59 60 à .. ..; janvier, 59 80 .. ..; 4 premiers, 60 37 — SUCRES RAFFINÉS : 1re 56 50 à 57 50 — FARINES 9 MARQUES (153 kect. d. c. esc. 1/2). Courant, 63 75 à .. ..; janvier, (6 S) à .. .. ..; 4 premiers 66 75 à .. ..; 4 de mars 66 50 à .. .. — MARQUE CORBEIL : (150 k.), 61 .. à .. .. — RIZ 77/78 K., s. esc. comptant : Courant, 35 10 à .. ..; janvier 35 30 à .. ..; 4 premiers, 35 60 à .. ..; 4 de mars, 36 10 à .. .. — SAGOU, 70/72 k., s. esc. comptant. Courant, 34 25 à .. ..; janvier, 16 25 à .. ..; 4 premiers, 16 75 à .. .. 4 de mars, 17 50 à .. ..

LILLE, 20 déc. — Sucre brut [illegible] 51 50. Id. n° 7 à 9 .. .. Id. en pain, 6 k. n° 1, 113 50 Sucre numéro 3 .. .. Id. Indigène n° 3 .. .. 31 à betteraves disponibles 43 .. Id. cour [illegible] disponibles .. .. Id. fin 1re qual. [illegible] 1re qual. courant .. .. Id. mélan. [illegible] d. à livrer, premier .. .. Id. 4 janvier .. .. Id. 4 d'avril .. .. Id. [illegible]

[illegible] Lille

	Huiles l'hectolitre	Graines l'hectolitre	Tourteaux les 100 kil.
Colza	75 50 à	15 .. à 25 ..	18 .. à 18 50
— épuré p. q.	81 50	.. ..	.. ..
Œillette h. goût	.. ..	30 .. 30 ..	15 .. .. ..
— ordinaire	.. ..	.. ..	.. ..
Cameline	60	15 .. 16 ..	17 .. 18 ..
Chanvre	.. ..	14 .. 15 ..	13 50 14 50
Lin du pays	55	20 .. 22 ..	25 .. .. ..
Lin étranger	54 50	20 .. 21 ..	21 .. 23 ..

COURS DU 20 DÉCEMBRE

Huile de colza	75 50 à	
Huile épurée pour quinquet	81 50	
Lin du pays	.. ..	
Lin étranger	.. ..	
Cameline	.. ..	
Chanvre	.. ..	

ORCHIES, 18 décem. — Blé blanc 1re qual. 21 50; id 2 qual. 20 ..; Id. 3e qual. 19 25; Blé de semences .. .. ; Blé roux 18 .. 20 ; Seigle 12 .. 13 25; Avoine 6 50 8 50; Fèves 16 .. 18 ..; Pois .. .. .. ; Scourgeon .. .. .. ; Orge .. .. .. — GRAINES GRASSES : Colza .. .. ; Graine de lin 20 .. 21 ..; Cameline 15 50 18 ..; Chénevis .. ..

ANVERS, 19 décembre. — Froments calmes : prix sans changement

Seigles : très faibles.

Pétrole : Tendance très calme.

Disponible 19 .. ; Courant 18 1/2 ; Janvier 19 1/4

Janv.-Mars 19 3/4.

Sucres : Tenu. faible. Disp. 47 fr. 75 ; janvier-mars 50 25.

LA VILLETTE, 18 déc. — Bœufs [illegible] 248; 1re qual. 1.72; 2e qual. 1.56; 3e qual. [illegible] moyenne 1.15 à 1.70. Vaches sans [illegible] 1.35; prix moyen 1.05 à 1.65; Taureaux sans [illegible] 1.40; 1.31; 1.30; prix moyen [illegible] Veaux sans [illegible] 2.30 ; 2 .. ; 1.75 ; prix moyen 1.85 à 2.30 [illegible] 19785, p. 30; 2.16; 2.00; 1.70; prix moyen [illegible] Moutons sans [illegible] 1.44.

[illegible] 18 déc. — Blé [illegible] 18 .. [illegible] 18 .. [illegible] 18 50; haricots 23 .. [illegible] 18 50; graine de lin [illegible] ..; cameline 18 50; graine de [illegible] ..; chanvre [illegible] 20 70; beurre 1re qual. [illegible] 2e qual. 2 [illegible] 3e qual. 2 [illegible] beurre le kilo [illegible] 0 90; œufs le cent 14 ..; [illegible]

VALENCIENNES, 16 déc. Blé blanc 1re qual. 21 75. Id. 2e qual. 20 Id. 3e qual. 18 75. Seigle 12 50 Escourgeon 12 50 Avoine 1re qual. 18 50 2e qual. 17 .. Graine de lin .. .. Id. d'œillette .. .. Id. de colza .. ..

VALENCIENNES (suite) [illegible] Titre saccharin. 100 kilos 52 .. à .. .. Sucre 3e 70 .. à .. .. Id. 1re densité de 7 .. à .. .. Farine en poudre, type 2 .. à .. .. [illegible] Noir animal neuf en grains 50 .. à 55 .. Noir d'engrais 10 .. à 15 .. — Stocks [illegible] de Valenciennes : Sucres français 10.184 sacs [illegible] 4.[illegible] sacs.

COURTRAI, 18 décem. — Froment blanc l'hect 20 .. à 21 .. Froment roux l'hect. .. .. à .. .. Seigle l'hect. 13 .. à 14 .. Avoine l'hect. 10 .. à 10 50; Fèves de jardin (808 kilog.) 6 50 à 6 50; Fèves de terre rouges 6 50 à 10 50; Pommes de terre [illegible] Chanvre, les 100 kilos 72 00 à 75 75; Huile de lin, les 100 kilos 50 .. à .. .. Graine de colza indigène et étrangère, les 100 kilos 24 50 à 25 50; Graine de lin, les 100 kilos 21 50 à 27 .. ; Tourteaux de colza, les 100 kilos 20 .. à .. .. ; Tourteaux de lin, les 100 kilos 20 .. à 21 .. ; Tourteaux de chanvre, les 100 kilos .. à .. ..

Valeurs au négociant à trois mois

CHANGE		PAPIER LONG		PAPIER COURT	
5 0/0 Amsterdam	[illegible]	1/4 à 205	2 3/4	d à 206	1/4 et 40/0
5 0/0 Anvers	[illegible]	122 1/4 à 122	[illegible]	122 1/2 à 122 3/4	et 40/0
5 0/0 Hamb.	[illegible]	20 3/4 à 20	[illegible]	20 3/4 à 20 1/2	et 4 0/0
5 0/0 Londres	[illegible]	25 1/4 à 25	[illegible]	25 1/8 à 25	et 40/0
5 0/0 Madrid	[illegible]	454 à 450	[illegible]	454 à 450	et 40/0
5 0/0 Italie	[illegible]	94 à 93	[illegible]	94 à 93	et 4 0/0
6 0/0 Lisbonne	544 1/2 à 545	1/2	544 1/2 à 545	1/2	et 4 0/0
6 0/0 St-Pétersb.	260 à 258	[illegible]	258 à 254	[illegible]	et 4 0/0

Valeurs au négociant à vue

CHANGE		PAPIER LONG		PAPIER COURT	
5 0/0 Amsterdam	25 1/2 à 25	30	1/2	25 17 à 25	22
4 0/0 Belgique	1/16 pair à 1/16	p.		1/16 p. à ..	p.
5 0/0 Italie (lire)	1 .. à ..	3/4 p.		1/2 à ..	3/4 p
5 0/0 Italie (or)	1/4 p. à 1/2	p.		1/4 p. à 1/2	p.
4 1/2 Suisse	1/4 p. à 1/2	p.		1/4 p. à 1/2	p.

Matières d'Or et d'Argent

Or en barre	à 1	Souverains	25 19
Argent en barre, à 160	1.	Napoléons	25 22
Quadruples esp.	81 ..	Alpha Mexic-Unis	25 90
— colonb. étranc.	81 ..	Dollar	.. ..
Piastres Perdin	4 14	Guillaume (Pays-Bas)	34 70
— mexican	4 55	Impériales russes	80 65

THÉATRE DES BOULEVARDS. — Jeudi 21 décembre, à 7 h. 1/4 : *Le Cœur et la Main*, opéra-comique en 3 actes, par MM. C. Nuitter et A. Beaumont; musique de M. Ch. Lecocq. — *Le Voyage de M. Perrichon*, pièce en 4 actes, par M. E. Labiche et Ed. Martin.

GRAND-THÉATRE DE LILLE. — Jeudi 21 décembre, à 7 h. 1/2 : *Le Rendez-vous*, comédie, en un acte, — *Le Domino noir*, opéra-comique en 3 actes.

Demain vendredi : Relâche pour répétition générale de *Lara*.

Samedi 23 : 1re représentation de cet ouvrage.

CAISSE D'ÉPARGNE POSTALE

La Caisse d'épargne postale est placée par la loi, sous la garantie de l'Etat.

Elle donne à toute personne la faculté de placer, dans des conditions de sécurité absolue, le produit de ses économies.

Le minimum de chaque versement est fixé à *un franc* (1 fr.) Le compte de chaque personne ne peut dépasser *deux mille francs* (2,000 fr.) versés en *une* ou *plusieurs fois*.

LIVRET NATIONAL DÉLIVRÉ GRATUITEMENT. — Après le premier versement, il est remis gratuitement à l'intéressé un livret national au moyen duquel tout déposant peut continuer ses versements et retirer son argent dans les 6,000 bureaux de poste ouverts tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés, au service de la Caisse d'épargne postale.

INTÉRÊT. — Les sommes déposées produisent un intérêt annuel de trois francs pour cent (3 fr. p. 100). Cet intérêt part du 1er ou du 16 de chaque mois qui suit le jour du versement. Au 31 décembre de chaque année, l'intérêt acquis s'ajoute au capital et devient lui-même productif d'intérêt.

ACHAT GRATUIT DE RENTES. — Tout déposant dont le crédit est suffisante pour acheter 10 francs (10 fr.) de rentes ou davantage,